

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2013030-0001  
**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**défrichage pour la construction d'une miellerie et d'un appentis sur la commune de  
PONTEILS ET BRESIS (30)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09112P0191 relatif au projet référencé

ci-après :

– défrichage pour la construction d'une miellerie et d'un appentis sur la commune de PONTEILS ET BRESIS (30) déposé par LHERMET Florence,

– reçu le 29/12/2012 et considéré complet le 29/12/2012 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 15/01/2013 ;

Vu l'avis du commissariat de massif central du 15/01/2013 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichage préalable à la construction d'une miellerie en bois de 100 m<sup>2</sup> et d'un appentis de 30 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant la localisation du projet sur la parcelle cadastrée section C n°678 au lieu dit Conflans ;

Considérant que le projet consiste au défrichage d'une surface réduite de 800 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les superficies déboisées essentiellement peuplées d'acacias, ronces et fougères ne présentent pas un intérêt écologique particulier ;

Considérant qu'au regard de la nature du projet et de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, celui-ci n'est pas susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur l'environnement ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de « défrichement pour la construction d'une miellerie sur la commune de PONTEILS ET BRESIS (30) » objet du formulaire n°F09112P0191 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 30 JAN. 2013.

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement

  
Frédéric DENTAND

#### Voies et délais de recours

##### Cas : décision dispensant le projet d'étude d'impact

###### Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

###### Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

###### Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)  
16, avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes Cedex 09  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Tribunal administratif de Montpellier (en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales)  
6 rue Pitot  
34003 MONTPELLIER CEDEX 1